



L'ECLAIRAGE DU MARDI

par



Economie collaborative

Mardi 13 juin 2017

L'économie collaborative est **un mode novateur** de fabrication, de consommation et d'échanges, fondée sur le partage qui révolutionne **les modes de consommation et les formes de travail**.

Elle rassemble des initiatives de prêt, location, don, troc, ou vente de biens et services entre particuliers, du covoiturage à l'échange de matériel entre voisins.



Cette nouvelle économie s'appuie sur trois dimensions au cœur des enjeux de nos sociétés en recherche de modèle économique alternatif : **économique** par la mutualisation des moyens (partage des dépenses), **sociale** à travers le partage et l'échange, enfin **environnementale** en permettant la circulation des biens et l'augmentation de leur durée d'usage (préservation des ressources naturelles).

Quelques chiffres

Ce modèle présente une croissance économique constante. Les échanges, d'abord construits sur la base d'associations d'individus, font aujourd'hui essentiellement l'objet d'interconnexions par l'intermédiaire de plateformes numériques. En organisant la mise en relation entre offre et demande,



ces plateformes participent ainsi au développement du commerce électronique et de l'économie collaborative.

La France apparaît comme **l'un des leaders** de l'économie collaborative avec un chiffre d'affaires de **3,5 milliards d'euros** (chiffre qui pourrait tripler d'ici 2018), et **276 plates-formes collaboratives** actives.¹

La principale motivation des utilisateurs étant **de favoriser leur pouvoir d'achat**, nous constatons ainsi que 98% des jeunes de la génération Y (25-34 ans) ont déjà utilisé au moins une fois un service collaboratif. Ainsi la consommation collaborative permet, en France, une économie moyenne 495 euros par an en moyenne.²

Au niveau mondial, près de **9 000 start-up** composent le marché de la consommation collaborative, estimé à 15 milliards de dollars et qui devrait représenter **335 milliards de dollars en 2025**, soit un taux de croissance annuel moyen de + 36,4 % et une multiplication du marché par plus de 20 en 10 ans³.

Le cadre législatif et assurantiel de ces activités

Au niveau législatif, les internautes qui utilisent ces plateformes pour louer, vendre, partager et échanger ne bénéficient pas toujours de la protection du Code de la consommation qui s'applique uniquement dans le cadre des relations entre professionnels et consommateurs (B to C).

La loi n°2016-1321 du 7 octobre 2016 pour une République numérique est venue préciser les obligations d'information mises à la charge des plateformes numériques. En particulier l'article 49 fixe des obligations d'information à la charge de tous types plateformes numériques, qu'elles soient plateformes d'économie collaborative ou places de marchés électroniques ou bien encore moteur de recherche ou site de comparaison.

Le groupe de travail du Sénat sur les modalités de recouvrement de l'impôt à l'heure de l'économie numérique a présenté le 29 mars 2017 ses propositions **pour adapter la fiscalité à l'économie collaborative**.

Au niveau des assureurs, participer à l'économie collaborative est une belle opportunité pour :

- **Conquérir un nouveau marché** en pleine croissance et plébiscité par les français ;
- Se faire connaître et disposer **d'une nouvelle source de prospects** ;
- Mieux connaître les types de risques associés et ainsi **anticiper des litiges complexes** à gérer en cas de sinistre.

Le rôle des assureurs dans le développement de l'économie collaborative est à la fois indispensable car il garantit aux propriétaires l'état de leurs biens, et nécessaire car il incite les personnes à recourir à l'économie collaborative. Cela oblige les assureurs à repenser leurs produits **en fonction de l'usage et non de la propriété du bien**.

Rendez-vous mardi prochain pour un nouvel éclairage

¹ Rapport sur l'économie collaborative, 02/2016

² Etude Cofidis/CSA, 01/2017

³ Etude Nomadéis TNS SOFRES réalisée en 2014-2015 sur le développement de la consommation collaborative en France

